



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

DELIBERATION N° : 20190724_4

OBJET : Sollicitation du Fonds Barnier dans le cadre de la prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle (5ème enveloppe)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 24 juillet 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190724_4

OBJET :

Sollicitation du Fonds Barnier dans le cadre de la prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle (5ème enveloppe)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par décision du 17 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé les mesures d'accompagnement mises en place au profit de 15 familles évacuées suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle. Pour ces mesures et au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier), la Commune de Saint-Joseph a pu obtenir une première subvention de 75 000 € HT, une seconde enveloppe de 144 000 € HT, une troisième enveloppe de 126 000 € HT et une quatrième enveloppe faisant actuellement l'objet d'une demande de paiement.

En concertation avec les services de l'État, la Commune a décidé d'engager une procédure d'expropriation. Une lettre d'engagement interministérielle sur la mise en œuvre de la procédure d'expropriation a été notifiée à la Commune de Saint-Joseph avec avis favorable, le 19 janvier 2019. Elle autorise la mise à l'enquête du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP). Compte tenu du délai nécessaire à l'aboutissement de la procédure d'expropriation, il convient de reconduire les mesures d'évacuation et de relogement temporaire des familles.

Les délégations de crédit au titre du fonds Barnier accordées au niveau local pour le traitement de ce type de risque se font tous les trois mois. Les crédits déjà obtenus, au titre du Fonds Barnier (1ère enveloppe de 75 000 € + 2ème enveloppe de 144 000 € + 3ème enveloppe de 126 000 € + 4ème enveloppe de 144 000 €) devraient être consommés en totalité en juillet 2019.

Afin d'anticiper les échéances de négociation et de continuer à garantir un logement adéquat aux personnes concernées, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle demande de subvention (**5^{ème} enveloppe**) au titre du Fonds Barnier pour l'évacuation et le relogement des personnes du village de La Passerelle pour une période supplémentaire, à hauteur de 216 000 € HT comme suit :

Prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle				
	Nombre de Familles	Nombre de personnes	Durée prévisionnelle	Coût Prévisionnel (€)
Relogement des familles	15	46	18 mois	216 000
Total HT				216 000

Le taux de financement au titre du Fonds Barnier est de 100 % maximum.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées ;
- d'approuver le coût prévisionnel et le plan de financement, liés aux mesures de prolongation d'évacuation temporaire et de relogement ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 26

Représentés : 5

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées.

Article 2.- **APPROUVE** le coût prévisionnel et le plan de financement, liés aux mesures de prolongation d'évacuation temporaire et de relogement.

Prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle				
	Nombre de Familles	Nombre de personnes	Durée prévisionnelle	Coût Prévisionnel (€)
Relogement des familles	15	46	18 mois	216 000
Total HT				216 000

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724_4-DE